

"La pierre la plus solide d'un édifice est la plus basse de la fondation".

Numéro 125- Nov 2011

L'inFO44



CAP Locale du 15 novembre 2011

Liste d'aptitude de C en B

Motion

Nous sommes aujourd'hui réunis pour discuter des propositions d'inscription sur la liste d'aptitude de C en B. Ce n'est pas un secret, FO est très attaché à la liste d'aptitude : cela permet d'ouvrir la promotion à des collègues méritants qui n'auraient pas l'opportunité de préparer un concours pour quelque raison que ce soit.

Concernant plus particulièrement la promotion de C en B, FO continuera de défendre le droit au retour : il nous paraît en effet inconcevable pour un gain d'environ 150 €/mois de demander aux agents de catégorie C de quitter la région. Pour certains, cela oblige leur cellule familiale à déménager également. Pour d'autres, cela entraîne des frais de logement supplémentaire et/ou de transports considérables.



Supprimer cette notion de droit au retour, c'est voir diminuer les demandes : les listes de cette année le prouvent bien.

Alors que les agents de la filière fiscale sont en nombre plus important que les agents de la filière Gestion Publique, ils sont quasiment moitié moins à postuler.

Dans le futur système commun, les promus par listes d'aptitude participeront au mouvement général de mutation à l'ancienneté administrative.

Or, il s'agit ici de l'ancienneté administrative dans le grade *et non de l'ancienneté administrative réelle*. Cela revient à traiter un collègue, qui a 20 ou 30 ans de carrière comme s'il était un agent fraîchement recruté au nom d'une pseudo-équité.

C'est de la pure hypocrisie alors même que chacun sait que ce sont les suppressions d'emplois qui constituent la principale cause de blocage des mutations sinon la seule.

Les élus FO n'auront de cesse de le répéter dans les groupes au niveau national. Tout n'est pas figé

Concernant plus particulièrement la CAP d'aujourd'hui.... c'est une première : elle est commune aux deux filières Dommage que l'administration n'ait pas pris le temps de faire en sorte d'harmoniser les pratiques.... et d'en informer tous les élus !

1er exemple : jusqu'ici, les élus en Gestion Publique, ne pouvaient que consulter les dossiers sans effectuer la moindre photocopie. Cette fois-ci, la possibilité était offerte aux élus parce qu'elle existait dans la filière Fiscale... il aurait été de bon ton que l'ensemble des élus en soient informés avant la préparation..... De plus, pour éviter la cafouillage que nous venons de connaître, nous demandons à ce qu'un jeu de photocopies des dossiers, soit remis à chacune des organisations syndicales représentatives. Cela facilitera considérablement cette fastidieuse mais nécessaire instruction de quelques 200 dossiers.

2ème exemple : depuis de nombreuses années, il avait été instauré, à l'initiative de l'administration, une réunion préparatoire à la CAP, qui avait toute sa place notamment dans le cadre des listes d'aptitude. Elle a été supprimée arbitrairement et sans avertissement

3ème exemple : le 3 novembre, à la préparation de cette CAP, nous avons attiré votre attention par courriel sur le dossier d'une collègue qui était proposée par le département pour 2011. Elle était 21^{ème} sur 22 !

A la consultation des dossiers pour 2012, nous avons été surpris de ne pas la retrouver dans les "proposés" par l'administration.

Jusqu'à là, dans la réglementation propre à la Comptabilité Publique, ceux qui étaient appelés les "queues de liste" étaient systématiquement repris en début de liste l'année suivante, dans l'éventualité où leurs candidatures n'étaient pas retenues du fait des arrondis.

Cette collègue n'a pas été classée A par l'administration et ce, bien que sa situation ne présente pas de modification (+0.06 cette année).

FO insiste pour que sa situation soit révisée favorablement et qu'elle soit retenue à nouveau sur la liste d'aptitude.

S
P
É
C
I
A
L

C
A
D
R
E
S

B



Autre sujet : l'appel à candidature de l'année 2012 précise qu'il convient de porter une attention particulière aux candidatures des excellents agents en fin de carrière, notamment ceux âgés de 58 ans et plus, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

Nous évoquerons avec vous le cas d'une collègue qui entre dans ces critères (elle aura 59 ans en décembre), présente un excellent dossier (+0,26 sur les 5 dernières années)..et que l'administration ne retient pas, allant en cela à l'encontre des directives formellement préconisées par la Bercy.

Par ailleurs comme à son habitude, l'examen de l'ensemble des dossiers met en lumière l'incohérence de certains dossiers et de certaines notations.

Nous avons ainsi pu constater deux cas de collègues qui cumulent 0,24 sur leurs notations des 5 dernières années et qui n'ont pas été retenus non seulement en A, mais pas davantage en B ! Il y a lieu de s'en étonner

Nous vous interrogerons également sur le dossier d'un agent pour lequel le DSF, interrogé par les élus FO, avaient répondu en 2002 qu'étant nouvellement arrivée dans son service, *il estimait devoir reconsidérer ses mérites mais ne donnait aucune certitude quant à sa promotion.*

Cette collègue a ensuite, du fait de problème de santé grave, été longuement arrêtée. Elle postule de nouveau cette année. Il serait bon qu'une attention particulière soit portée au dossier de cette personne, âgée de 57 ans.

Une dernière chose : qu'en est-il exactement de *l'approche personnalisée de la mobilité* évoquée dans la note de la DGFIP. En effet, une collègue de Loire-Atlantique présente une situation personnelle particulière lourde qui l'empêche d'être mutable.

Enfin, il ne nous paraît pas concevable que les activités syndicales et les mandats qui y sont liés ,apparaissent sur le rapport établi par un chef de poste pour motiver...**ou pas** ! l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude.

Les élus FO DGFIP 44

Les chiffres pour 2012

	Nombre d'agents remplissant les conditions statutairement	Nombre de candidatures	Nombre d'inscrits
Filière Fiscale FF	416	69	17
Filière Gestion Publique FGP	234	131	21
Total	650	200	38

Première CAP commune ! mais avec des règles qui restent différentes pour chacune des deux filières ... notamment pour l'affectation qui est nationale (avec ancienneté dans le grade) pour la FF et départementale pour la FGP !



D'après l'administration, c'est la dernière année avec affectation dans le département pour les agents de la FGP : il est certain que la liste 2013 verra une chute vertigineuse dans le nombre de candidatures de cette filière !

Cette mise en commun au sein de la CAP implique des changements dans l'organisation. Nous en avons dénoncé un certain nombre dans notre motion.

Dans les changements notoires, il y a le fait que les agents ne sont plus avisés personnellement. Il leur appartient de consulter Ulysse pour voir passer la note de service et pour s'inscrire.

Un entretien préalable doit être proposé aux agents.

Un classement est soumis aux élus selon trois critères :

- A: les dossiers excellents (quotat donné par la Direction Général augmenté de 2 - enfin non de 3 car FO a réussi à en faire rajouter un !)
- B : les très bons dossiers (= 50% du nombre de dossiers classés excellents)
- R : les dossiers à revoir.

Concernant les très bons dossiers (au nombre de 20 pour 2012), ils ont toutes leurs chances d'aboutir l'an prochain si rien ne justifie le contraire (et si l'agent postule de nouveau ...!voir ci-dessus les nouvelles conditions!)....

Les dossiers classés A sont ceux qui seront inscrits cette année. Le vote n'a lieu que sur une liste alphabétique, le classement de l'administration n'étant communiqué qu'après le vote.

Les critères retenus par l'administration :

- manière de servir dans la durée
- l'investissement de l'agent
- son implication dans le service
- son coté positif
- assurer des formations,
- participation dans les groupes de travail (DOS et GEM par exemple)
- ancienneté dans le grade à *dossier égal* (!!!)



Pour l'administration il n'y a pas de profil du candidat idéal mais la perle rare qui détient l'ensemble des critères peut espérer être classée

Nouvelle terminologie des CAP de liste d'aptitude : **Utile** : désormais il faut être dans la *plage utile*. Cela signifie appartenir à la classe d'âge de la grande majorité des agents retenus au niveau national. C'est à dire entre 45 et 55 ans. *pourquoi alors ouvrir aux jeunes agents ?* D'autant que cette notion d'utile ne figure absolument pas dans la réglementation ! Le seul écrit c'est que l'avis favorable à une promotion formulée par le directeur à l'issue de la CAPL n'implique pas automatiquement inscription sur la liste d'aptitude élaborée au plan national après comparaison de toutes les candidatures et avis de la CAPN.

L'administration locale semble avoir une peur bleue de se faire *retoquer* des demandes d'inscription.

Les élus FO, qui prennent le temps de consulter 1 par 1, la totalité des 200 dossiers se sont insurgés contre cette notion qui laisse sur le carreau des dossiers qui sortent vraiment du lot

FO s'est battu également pour une collègue de la FGP classée 21^{ème} sur 22 en 2011, non promue, qui n'était pas intégrée dans les excellents dossiers. L'administration a reconnu qu'il s'agissait d'une erreur de sa part et l'a inscrite...en rang utile !



A cet égard il nous paraît important d'apporter une précision : FO consulte tous les dossiers et défend tous les dossiers ! et pas uniquement ceux de ses adhérents ! A FO, nous considérons en effet que nous sommes élus par les personnels ...et donc à ce titre, nous nous devons de défendre les personnels..... Nous vous assurons que cela représente une différence notoire en séance !!!

Le cas particulier des collègues travaillant en service facturier a été longuement évoqué : ce sont des collègues en détachement et bien qu'ils aient reçu pour certains une notification de reclassement en qualité d'agents des Finances Publiques, ils ne peuvent postuler dans notre administration (pourtant ils ont voté aux Finances Publiques! ...comprenez qui pourra !).

L'administration nous a expliqué que la direction générale a été très *protectrice* à l'égard de ses "ouailles".....et donc pour 2012, n'a pas accepté ces agents. Pas certain que devant le tribunal administratif, ces arguments tiennent la route!

Par contre, il semblerait qu'un assouplissement soit envisagé en ramenant à une année, le délai pour intégrer la nouvelle administration (de 3 à 5 ans actuellement).

Les élus FO sont également intervenus sur l'excellent dossier d'une collègue âgée de 59 ans, noté 0,26 sur 5 ans (soit 4 X 0,06 + 1X0,02 !!!)...et dont la candidature devrait d'après la réglementation, faire l'objet d'une attention particulière.

Le seul argument de la direction a été de nous répondre que le dossier doit être regardé dans sa globalité.

Ce serait le fait d'être à l'échelon terminal qui lui aurait permis d'avoir une si bonne note (compte tenu de la non consommation ...) ce n'est pas ce que nous appelons regarder un dossier dans sa globalité !



Les élus FO en CAP de B	Chrystelle TONNELIER	Gilles BELIN	Philippe NOBILET
------------------------------------	---------------------------------	-------------------------	-----------------------------

Désormais, les noms des collègues ne peuvent apparaître sur les sites des organisations syndicales. Pour obtenir la liste nominative des collègues mutés / proposés / promus / etc..., vous pouvez prendre contact avec nos élus ou demander à recevoir les informations de la section par courriel (fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)